

FOISCHES, le 24 décembre 2018

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

**PRESENTS :** MM. DEBOWSKI JOUNIAUX VANASVELD BLETRIX HAUSSARD MOUSSAOUI SIMON  
Mme YOL

**ABSENT :** M. VANBESSELAERE

**ABSENT AVEC PROCURATION :** M. ROBINET (pouvoir à M. JOUNIAUX)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. JOUNIAUX

Le Maire demande en début de séance à l'assemblée si elle a des remarques à formuler sur le dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Madame YOL intervient par l'affirmative. Elle précise qu'il y a eu une omission dans la délibération relative au remboursement des frais de transports scolaires. Il aurait fallu ajouter que les parents des étudiants devaient fournir en plus des justificatifs demandés, un certificat de scolarité.

Avant d'entamer l'ordre du jour initialement prévu, le Maire demande aux membres de Conseil Municipal, leur accord pour ajouter un point supplémentaire : Le règlement des frais de Fonctionnement des écoles de GIVET pour l'année scolaire 2017/2018. Le Conseil Municipal donne son aval.

### 2018/47 CREATION REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE

#### DES PARTS AFFOUAGERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer une régie de recettes pour les produits de la vente des parts affouagères de la commune.

Un arrêté instituant la régie de recettes sera pris par l'Autorité Territoriale.

### 2018/48 DESIGNATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA VENTE DES PARTS DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

**Monsieur Damien ROBINET**, régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente des parts affouagères de la commune et **Monsieur Nasser MOUSSAOUI**, mandataire suppléant, en remplacement de Monsieur ROBINET, en cas d'absence ou de tout

autre empêchement. Un arrêté de nomination pour les deux conseillers précités sera pris par le Maire.

### **2018/49 ENCAISSEMENT CHEQUES INTERMARCHE POUR REMBOURSEMENT DE FACTURES TROP PERCUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'encaisser deux chèques d'Intermarché, pour un montant total de **99,88 €** relatifs au remboursement du règlement de factures trop perçues.

### **2018/50 RENOUELEMENT DU CONTRAT CDD DE L'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ENTREtenant LES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Vu le contrat CDD de l'adjoint technique territorial, responsable de l'entretien des locaux de la Mairie, étant arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> novembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **8 voix pour et 1 abstention de Monsieur MOUSSAOUI**, ne participant pas au vote étant donné son lien de parenté avec l'intéressée, décide de reconduire son contrat pour une durée de 1 an et ce à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019**.

La rémunération de cet agent sera calculée sur l'indice 347 majoré 325.

### **2018/51 RECENSEMENT POPULATION 2019**

#### **NOMINATION DE L'AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une enquête pour les besoins du recensement de la population aura lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019.

Par conséquent, il est nécessaire de nommer une personne pour les besoins de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de l'année 2019 aux fonctions d'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **8 voix pour et 1 abstention de Monsieur JOUNIAUX**, est favorable au choix de la personne qui effectuera le recensement.

Monsieur JOUNIAUX s'abstient faisant remarquer que d'autres personnes du village auraient peut-être été intéressées. La Mairie n'a pas lancé d'avis pour la recherche d'un agent recenseur. Le Maire répond que la personne retenue est habituée à effectuer le recensement de la population tous les cinq ans. Celle-ci a donc été contactée et on lui a demandé si elle était encore intéressée pour procéder au recensement. Si elle avait décliné l'offre de la Mairie, la Mairie aurait alors recherché une autre personne.

## 2018/52 DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse la dissolution du CCAS à **4 voix contre** de Messieurs JOUNIAUX, SIMON, BLETRIX, ROBINET (procuration), **3 voix pour** de Mme YOL, MM. DEBOWSKI, MOUSSAOUI et **2 abstentions** de Messieurs HAUSSARD, VANASVELD

## 2018/53 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

### ET ACQUISITION D'UN CHAUFFAGE ASSOCIATION FOISCHES CREATIF

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier de l'Association FOISCHES CREATIF, sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** afin de pouvoir acheter des tissus et du matériel. Elle souhaiterait également pouvoir bénéficier d'un chauffage dans la salle de rangement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, accorde une subvention exceptionnelle de **400 €** à l'association précitée pour l'achat de tissus et de matériel.

L'assemblée donne également son aval pour acheter un chauffage électrique qui sera installé dans la salle de rangement de ladite association.

## 2018/54 APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATIONS A USAGE LOCATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé du projet de construction de 4 habitations à usage locatif et approuvé par l'assemblée délibérante.

Suite aux différentes négociations avec Madame Annabelle DARVILLE, Architecte, il en ressort que l'opération pourrait être lancée sur les bases suivantes :

- Coût des travaux : 368.822 € HT
- Honoraires architecte : 20.600 € HT
- Frais d'études : 12.000 € HT

- Assurance dommage ouvrage :	4.000 € HT
- Divers imprévus :	8.000 € HT
<b>Total :</b>	<b>413.422 € HT soit : 496.106,40 € TTC</b>

Il précise que le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

- Vente de terrains :	100.000 €
- Prêt :	396.000 €

En fonction de ces éléments, le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la réalisation de l'opération
- ADOPTE le plan de financement proposé
- CHARGE le Maire de contracter l'emprunt auprès d'un organisme financier dans les meilleures conditions possibles
- DONNE toutes délégations utiles au Maire pour mener à bien l'opération et notamment le lancement de l'appel d'offres.

### **2018/55 CREATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Après avoir pris connaissance de l'offre de la société TI-KER NET relative à la création du site internet de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient le devis de la société précitée pour un montant TTC de **2570 €** (mise en œuvre du site) pour la première année et pour les années suivantes **480 €** (abonnement annuel).

Après avoir pris également connaissance de la future conception du site internet présentée par Madame YOL, l'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la conception du site.

### **2018/56 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE GIVET**

#### **ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 voix pour, 1 voix contre de Monsieur JOUNIAUX et 1 abstention de Madame YOL**, accepte de régler à la commune de GIVET, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2017/2018 relatifs à deux enfants de la commune de FOISCHES qui y sont scolarisés, à savoir : Lola MAUBERT et Naël BOUKIMA et ce pour un montant total de **1118,32 €**.

Deux points de l'ordre du jour seront revus lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, à savoir :

- **SERRURE A BADGE** : 2 devis ont été présentés. Après en avoir pris connaissance et après débat sur le sujet, l'Assemblée décide de reporter ce point afin de pouvoir réfléchir au mieux sur le système à installer.
- **RGPD** : Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal souhaite reporter ce point à une prochaine séance. Faut-il régler 2 cotisations ? Une auprès du CDG 54 et une autre auprès du CDG 08 ou bien ne régler uniquement qu'une seule cotisation. De plus amples renseignements sur ce point seront requis auprès du CDG 08.

Le Maire,  
R. DEBOWSKI

